

Séance du 25 juin 2024

N/Réf : Bdk/LB 25/06/2024

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Michel GUIGNAUDEAU, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT (arrivée à 9h35), Michèle GASNIER, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Gérard PERRIER, Jean-Paul ROBERT, Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERROY).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Benoit BARANGER, Pascal BRUN, Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Olivier LEBRETON, Alain MEDINA, Bruno MEREAU, Françoise MORIN, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Était excusée :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

D 2024-042 – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Certaines données budgétaires nous sont mieux connues depuis le vote du budget primitif 2024 en mars dernier. Il est donc nécessaire de les intégrer par une décision modificative n° 1 prenant en compte les actualisations suivantes.

1. Réajustements budgétaires

Outre des virements de crédits d'une nature à une autre, ayant donc un impact neutre, les principaux ajustements sont les suivants :

• **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Il est nécessaire d'ajouter des crédits sur le chapitre 011 - charges à caractère général pour un montant global de **35 403,47 €**. Cette somme correspond à l'ajustement des dépenses relatives à la migration de Ciril vers un nouveau système d'exploitation (OS) suite à l'arrêt de maintenance de la version de Linux installée à partir de fin juin 2024 (+600€ - compte 6188), l'organisation d'une réunion

d'informations auprès des collectivités et établissements publics du département, en collaboration avec le CDG 45, sur le thème de l'attestation employeur (500 € au global répartis sur diverses natures), l'ajout de crédits (3 805 €) pour la parution d'une annonce dans l'Argus pour le marché de Protection Sociale Complémentaire (compte 6231), l'inscription de crédits sur la nature 6288 (divers rémunérations d'intermédiaires et honoraires) pour diverses prestations extérieures dont les analyses de prospective financière par RC Consultants (13 100 €) et de la comptabilité analytique du Centre de Gestion par le GIP Informatique (3 663 €) ainsi que l'analyse effectuée par la société Orféor sur la renégociation de l'emprunt (remboursements anticipés) pour 4 140 €, la location de salles dans le cadre de la promotion de l'emploi de secrétaire de mairie (3 000 € sur le compte 6132) et l'ajout de 7 800 € pour la convention de formation en apprentissage avec le CFA des Universités Centre-Val de Loire (nature 6184 - versement à des organismes de formation).

Des crédits sont soustraits du chapitre 011 et simplement réimputés comptablement au chapitre 012 pour le financement d'opérations de concours pour un montant de 2 704.53 €.

Sur le chapitre 65, il est nécessaire d'inscrire la somme globale de **8 439,25 €**. Sur le compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante) sont ajoutés 4 150,25 € afin de solder des engagements de recettes de fonctionnement 2022 et 2023 reportés à tort sur l'exercice 2024 (procédure d'apurement des rattachements). De plus, 3 788 € sont inscrits sur le compte 65188 (divers - autres charges de gestion courante) pour l'accès et l'exploitation de plateformes (QLIK, module additionnel à l'application « Données Sociales » du CIG Grande Couronne pour 489 €/an et 299 € pour l'ajout d'une licence supplémentaire ainsi que Interstis, plateforme collaborative sécurisée en lien avec la session de formation « Secrétaire Général(e) de Mairie » pour 3 000 € sur 6 mois). Enfin, 501 € sont ajoutés sur le compte 65818 afin de compléter un rattachement de 2023 relatif à l'accès au site du CIG Grande Couronne pour l'utilisation de l'application données sociales - RSU 2023.

Enfin, il convient d'ajouter **225 000 €** sur l'article 6688 (autres - autres charges de gestion courante) afin de comptabiliser le montant de l'indemnité de remboursement anticipé maximale (IRA) liée au remboursement anticipé définitif de l'emprunt (cf. § « Section d'investissement »).

- **Section d'investissement**

Afin d'optimiser le coût de la dette, et suite à l'analyse financière effectuée par la société Orféor, dans le cadre du remboursement anticipé définitif (RAD) de l'unique emprunt CACIB du Centre de Gestion après l'échéance d'amortissement en capital du 15 septembre prochain, il convient d'inscrire les crédits nécessaires sur le compte 1641 (emprunt en euros) pour un montant de 1 304 212 € (dépense réelle).

Par ailleurs, il convient de réduire de 1 575 759,25 € les dépenses d'équipement dont -1 440 215,86 € sur le compte 2313 (construction) et -135 543,39 € sur le compte 21351 (aménagement des constructions - bâtiments publics).

2. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations entraîne une diminution de 271 547,25 € du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (articles 021 et 023).

Compte tenu de ces précisions, le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la délibération jointe au présent rapport.

Compte tenu de ces précisions, le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la délibération jointe au présent rapport.

Le Conseil d'administration,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D. 2312-3,

Vu, la délibération n° 2022-051 du 8 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu, la délibération n° 2024-06 du 26 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour le budget principal 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires par décision modificative n° 1-2024.

Décide, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ADOPTER** les mouvements prévus par la décision modificative n° 1-2024 du budget principal du Centre de Gestion annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 25 juin 2024

**Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,**

Acte transmis en Préfecture le :28/06/2024
Acte reçu en Préfecture le :28/06/2024
Acte publié électroniquement le :01/07/2024
Acte exécutoire

Michel GILLOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com